

**Extrait du Registre des Délibérations  
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
<b>Présents :</b>		
<b>CA Saint-Lô Agglo</b> : M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, Mme Morgane BUISSON, Mme Virginie METRAL, M. Patrick SIMON, M. Claude JAVALET, M. Denis LECLUZE, M. Valentin GOETHALS, Mme Lydie BROTON, M. Michel RICHOMME (suppléant de Mme Nicola GODARD), M. Alexandre HENRYE (suppléant de M. Jean-Yves LETESSIER)	X	X
<b>CC Villedieu Intercom</b> : M. Jean LE BEHOT, M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN, M. Michel LHULLIER, M. Serge BOSSARD	X	X
<b>CC Coutances Mer et Bocage</b> : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
<b>CC Côte Ouest Centre Manche</b> : M. Christophe GILLES		
<b>CC Baie du Cotentin</b> : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC	X	X
<b>Pouvoirs</b> : M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche), Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances mer et bocage)		
<b>Excusés</b> : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Jacques CLAIRAUX, M. Philippe BRIARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF (CC Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
<b>Nb de délégués en exercice : 38</b> <b>Nb de délégués titulaires présents : 28</b> <b>Nb de délégués suppléants présents : 2</b> <b>Nb de pouvoirs : 2</b> <b>Nb de votants : 32</b>		

M. Antoine AUBRY a été désigné secrétaire de séance.

**DEL-2024-40 : ISDND de Saint-Fromond - Protocole d'accord consorts Valley/Aubril**

M. Hubert VALLEY et Mme Monique AUBRIL sont habitants au Nord-Est de l'ISDND de Beauchêne, et leur exploitation agricole est contigüe au centre de stockage.

Les parties se sont opposées du fait de l'existence évoquée de troubles de voisinage. Un expert a été mandaté et un protocole d'accord a été signé entre les parties pour mettre fin au litige le 21 octobre 2008 pour une période de 3 ans pour les années civiles 2008-2009-2010.

Par délibération du 30 mars 2012 ce protocole a été reconduit par avenant pour les années civiles 2011 et 2012 (avenant n°1 signé le 4 avril 2012)

Par délibération du 28 juin 2013 ce protocole a été reconduit par avenant pour les années civiles 2013 et 2014 (avenant n° 2 signé le 4 juillet 2013)

Par délibération du 23 octobre 2015 ce protocole a été reconduit par avenant pour l'année civile 2015 (avenant n°3 signé le 23 novembre 2015)

Par délibération du 15 décembre 2017 ce protocole a été reconduit par avenant pour les années 2016 à 2020, (avenant n°4 signé le 26 décembre 2017)

Par délibération du 21 juin 2021 ce protocole a été reconduit par avenant pour les années 2021 à 2023 (avenant n°5).

Conformément à l'article 2 de cet avenant, les parties se sont rencontrées en septembre 2024 pour refaire un point entre elles sur l'existence ou non de troubles de voisinage.

Il a été convenu de réaliser un projet d'avenant pour l'année 2024. Ce projet d'avenant n°6 a été transmis aux délégués avec les convocations.

Les crédits sont prévus au compte 658 du budget primitif.

**Ceci exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention – M. Quinette) le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°6 au protocole d'accord du 21 octobre 2008 avec les consorts VALLEY et AUBRIL.**

Le secrétaire de séance,

Antoine AUBRY

Ainsi délibéré en séance,  
Le 18 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : - 4 NOV. 2024

Mis en ligne le : - 4 NOV. 2024